

Rapport du Président

Commission permanente lundi 13 mai 2024 N° CP-2024-4-12-15 N° applicatif 9102

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction tourisme et attractivité

Service consulté

CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE, DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CEA AU BUREAU DU SMIBA, ADOPTION DE L'AVENANT N 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU MARKSTEIN GRAND BALLON

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de prendre acte du versement des contributions statutaires 2024 aux dépenses de fonctionnement, pour un montant de 739 950 €,
- d'attribuer des subventions au titre des investissements courants annuels, d'un montant total de 55 000 €,
- en faveur des syndicats mixtes de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, du Markstein Grand-Ballon et du Ballon d'Alsace ;
- de désigner le représentant la Collectivité européenne d'Alsace au Bureau du SMIBA ;
- d'approuver les modifications du programme 2022 des investissements non courants du SMMGB, et en conséquence l'avenant n° 1 et d'autoriser le Président à le signer.

La Collectivité européenne d'Alsace porte l'ambition d'accompagner les territoires et les partenaires dans leurs projets de développement, afin de poursuivre et d'amplifier une dynamique d'attractivité, de croissance résiliente et durable, d'innovation et d'emploi, porteuse d'avenir pour l'Alsace et ses habitants.

La Collectivité met tout en œuvre pour favoriser le développement de l'économie de proximité, en tenant compte notamment des grandes évolutions en matière de transition écologique, avec pour enjeu de placer l'équilibre des territoires au cœur du développement.

Ainsi, de par l'attractivité touristique et économique qu'ils génèrent, les sites et stations de montagne contribuent au maintien de l'emploi local et à la dynamisation du tissu économique jusqu'en vallée.

La Collectivité européenne d'Alsace apporte un soutien fort aux stations de montagne alsaciennes qui se sont structurées et modernisées depuis plus de 20 ans pour proposer au public un accueil et des équipements en toute saison, de manière à anticiper la transition rendue nécessaire par le réchauffement climatique.

La politique montagne 2018-2021, prolongée jusqu'en 2025, recouvre le soutien au Champ du Feu et aux quatre syndicats mixtes (SM) d'aménagement des stations de montagne dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre, aux côtés des Communautés de Communes (et des Départements du Territoire de Belfort et des Vosges dans le cas du SMIBA) :

- SM du Lac Blanc (SMALB);
- SM de la Vallée de Munster Hautes-Vosges (SMVM) :
 - o Schnepfenried, Gaschney, Tanet, Trois Fours;
- SM du Markstein Grand Ballon (SMMGB);
- SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Pour le SMIBA, l'entrée du Département des Vosges au sein de la structure au 1er janvier 2024 a été actée. Les statuts et la charte des membres ont été approuvés par la Commission permanente du 8 décembre 2023. L'objectif est d'aboutir à une meilleure performance de la station, à travers notamment une stratégie de diversification.

Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace a été menée de début 2022 à mi 2023 pour servir d'aide à la décision en vue de proposer des orientations pour faire face au défi climatique et poursuivre dans la voie du 4 saisons. L'année 2024 sera donc consacrée à la redéfinition de la feuille de route de la Collectivité européenne d'Alsace, en tenant compte des résultats de cette étude.

La Collectivité européenne d'Alsace sera aux côtés des stations pour les accompagner dans la définition de leur programmation pluriannuelle des investissements nécessaires à la poursuite de leur évolution 4 saisons et à la prise en compte des résultats de l'étude (viser la performance).

I. Contributions statutaires en faveur des syndicats mixtes

1. Contributions au fonctionnement

Les statuts des syndicats mixtes de montagne prévoient que leurs membres participent à l'équilibre du budget de fonctionnement, pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre.

Le syndicat mixte, maître d'ouvrage, perçoit des recettes en provenance des équipements transférés, dont la taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques (sauf exploitation en régie) ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent, notamment :

- les frais de personnel du syndicat mixte ;
- l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement.

Les SM du Markstein Grand-Ballon et de la Vallée de Munster assurent aussi la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le site dont il assure la gestion et la mise en valeur.

La contribution statutaire est répartie de la manière suivante :

Syndicats mixtes	Fonctionnement général	Eau/assainissement	Montant inscrit au BP 2024 *	Montant à verser selon BP des SM	Montant versé en 2023
SMALB		non concerné	160 250 €	160 250 €	212 100 €
SMVM	50 % CeA 50 % CC	eau / assainissement Gaschney : 72,60 % CeA 27,40 % Communes	160 950 €	160 950 €	176 410 €
SMMGB	sur le reste à charge	eau : 88,80 % CeA 11,20 % CC assainissement : 74,60 % CeA 25,40 % CC	259 150€	259 150€	248 900 €
SMIBA	au 1/1/2024 30 % CeA 30 % CD90 30 % CD88 10 % autres membres sur le reste à charge	non concerné	204 400 €	159 600€	324 495 €
	TOTAL			739 950 €	961 905 €

^{*} à compter de 2024, la subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace dédiée au déneigement des accès aux sites est incluse à la contribution au fonctionnement.

Ces contributions sont prévues dans les statuts des syndicats et constituent dès lors une dépense obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il vous est proposé de prendre acte du versement au SMALB, SMVM, SMMGB et SMIBA des contributions 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour le SMALB et le SMVM, des crédits complémentaires seront demandés en DM1 pour faire face à la mauvaise saison hivernale 2023-2024.

2. Contributions aux investissements courants annuels

Les statuts des syndicats mixtes de montagne prévoient que leurs membres participent au financement des investissements courants annuels selon les dispositions ci-après :

Syndicats mixtes	Diamonitismo etatutaivas		Montant versé en 2023	
SMALB		20 000 €	20 000 €	
SMVM	50 % CeA 50 % CC	10 000 €	10 000 €	
SMMGB		10 000 €	10 000 €	
SMIBA	au 1/1/2024 30 % CeA 30 % CD90 30 % CD88 10 % autres membres	15 000 €	38 929 €	
TOTAL		55 000 €	78 929 €	

Les investissements courants annuels concernent les dépenses récurrentes comme par exemple : le renouvellement du matériel des secouristes, la réparation et la remise en état des motoneiges, etc. Les subventions sont versées en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses.

Il vous est proposé d'attribuer à chaque syndicat mixte le montant inscrit au BP 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

II. Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) : désignation de l'élu représentant la Collectivité européenne d'Alsace au Bureau du SMIBA

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2023 a adopté les statuts et la charte de partenariat entre les membres du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) pour l'adhésion du Département des Vosges au SMIBA (CP-2023-10-12-13).

La Commission Permanente a en outre désigné, conformément aux statuts du SMIBA, un Conseiller d'Alsace pour siéger au Bureau du Syndicat en tant que Vice-Président comme suit : Madame Annick LUTENBACHER.

Mme Annick LUTENBACHER et M. Maxime BELTZUNG ont manifesté leur souhait de voir désigner M. Maxime BELTZUNG en lieu et place de Mme Annick LUTENBACHER pour siéger au Bureau du SMIBA en tant que Vice-Président.

En conséquence, il est proposé de désigner M. Maxime BELTZUNG pour siéger au Bureau du SMIBA en tant que Vice-Président, en lieu et place de Mme Annick LUTENBACHER.

III. Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon (SMMGB) : adoption de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2022 relative au programme d'investissements 2022 du SMMGB

La convention relative aux subventions d'investissements non courants 2022 signée le 8 décembre 2022 entre le SMMGB et ses membres prévoit notamment au programme les deux opérations suivantes :

- Aménagement paysager du Grand-Ballon,
- Remise à niveau des réseaux assainissement.

Par demande du 11 janvier 2024, le SMMGB a manifesté son souhait de procéder à un avenant avec l'annulation de ces opérations, au motif du projet de vente de l'Hôtel du Grand-Ballon. Il semble en effet inopportun pour le SM d'entamer des travaux (estimés à 203 865 €) sur le site, le terrain et les canalisations étant voués à appartenir à l'avenir à un propriétaire privé.

Les opérations annulées seraient remplacées par l'opération :

- Mise en conformité de l'accessibilité du réservoir eau potable, pour un montant de travaux estimé à 39 454 €, financés selon les subventions suivantes, issues des crédits redéployés à partir des opérations annulées :

CeA	CCVSA	CCRG	Total subventions
37 376 €	1 039 €	1 039 €	39 454 €

Cette modification du programme n'entraîne aucun changement dans le montant global attribué par la Collectivité européenne d'Alsace au SMMGB pour le programme d'investissements 2022, à savoir 250 000 €.

Ces modifications sont synthétisées à l'annexe 1 et figurent à l'avenant n°1 à la convention de programmation 2022 joints au présent rapport (annexe 2).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- S'agissant des contributions statutaires 2024 au profit des syndicats mixtes de montagne :
 - De prendre acte du versement des contributions statutaires aux dépenses de fonctionnement pour un montant total de 739 950 €, selon la répartition suivante :
 - o 160 250 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - o 160 950 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;
 - 259 150 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon ;
 - 159 600 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;
 - D'attribuer des subventions au titre des investissements courants annuels, d'un montant total de 55 000 € selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc;
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster ;
 - o 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon;
 - o 15 000 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;

o D'autoriser le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux syndicats mixtes concernés.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant €
P061	P0610003	P061E01	T94	(1961) 65-6561-633	739 950
P061	P0610001	P061E26	T95	(1951) 204-2041581-633	55 000
				TOTAL	794 950

- ❖ S'agissant du Conseiller d'Alsace représentant la Collectivité européenne d'Alsace au Bureau du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) :
 - De décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote par bulletins secrets pour la désignation de l'élu en question ;
 - De désigner M. Maxime BELTZUNG pour siéger au Bureau du SMIBA en tant que Vice-Président, en lieu et place de Mme Annick LUTENBACHER.
- ❖ S'agissant de l'avenant n° 1 à la convention relative aux investissements non courants du 8 décembre 2022 du syndicat mixte du Markstein Grand-Ballon :
 - D'approuver les modifications du programme 2022 des investissements non courants du syndicat mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB), telles que figurant à l'annexe n°1 et à l'avenant n°1 précité (annexe 2) joints au présent rapport,
 - D'approuver en conséquence l'avenant n° 1 à la convention de financement du 8 décembre 2022 relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2022 du syndicat mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB), avenant à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SMMGB et les Communautés de Communes de Saint-Amarin et de la Région de Guebwiller,
 - De m'autoriser à signer l'avenant précité, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

•